

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°79-217 du 3 Septembre 1979

portant création d'un Comité Technique
Chargé de discuter avec le Groupe LEFEVRE
des modalités de réalisation d'infrastructures
routières et aéroportuaires en
République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

D E C R E T E :

Article 1er - Il est créé un Comité Technique Chargé de discuter avec le Groupe LEFEVRE des modalités de réalisation d'infrastructures routières et aéroportuaires en République Populaire du Bénin.

Article 2 - La composition du Comité est la suivante :

Président : Camarade BABA-MOUSSA Abou Bakart

Vice-Président : Camarade ALIDOU Boukary

Rapporteur : Camarade CODJIA Nestor

Membres : - Camarades AHOUASSOU Théodore

- TOKPASSI Benoît

- AGBAYAHOUN Jean

- EZIN Benjamin

- AHLONSOU Daniel.

Article 3 - Le Comité a pour mission :

1°/ de préparer un dossier devant servir de base de discussion avec le Groupe LEFEVRE sur les besoins de la République Populaire du Bénin en matière de routes, pistes et aérodromes ;

2°/ d'examiner quelques projets prioritaires tels que :

- la réalisation d'une seconde route Cotonou - Porto-Novo
- la réalisation de la route Dassa - Parakou
- le désenclavement du District Rural de Ouinhi
- la reprise d'une section de la route Savalou - Porga
- l'aménagement des infrastructures des aérodromes de Parakou et de Natitingou.

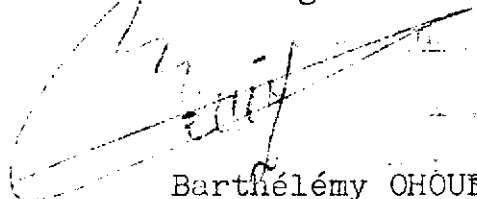
3°/ d'élaborer un programme de séjour des représentants du Groupe LEFEVRE en République Populaire du Bénin ;

4°/ de suivre le programme des réalisations qui sera définitivement retenu entre notre pays et le Groupe LEFEVRE.

Article 4 - Les résultats des travaux du Comité doivent être déposés entre les mains du Chef de l'Etat le 5 Septembre 1979 au plus tard.

Fait à COTONOU, le 3 Septembre 1979

Pour le Président de la République
Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat chargé de l'intérim,


Barthélémy OHOUENS

Ampliatiions : PR 6 SGG 4 CC du PRPB. 4 Président et Membres 10